

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	342
10.2	Le budget : analyse et évolution	344
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	346
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	348
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	350
10.6	La taxe d'apprentissage	352
10.7	Les bourses nationales dans le second degré	354
10.8	L'aide aux étudiants	356
10.9	Les boursiers sur critères sociaux à l'université	358
10.10	L'action sociale en faveur des étudiants	360

Présentation

Le compte économique de l'éducation comprend, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux ou extrascolaires), des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (restauration et hébergement, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

Tous financeurs confondus, l'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, en 2011, à 137,4 milliards d'euros (données provisoires) [1]. Il représente 6,9 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 113,9 milliards d'euros, soit 82,9 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]. Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 8,4 %. Les 8,7 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fournitures, manuels scolaires, habillement et leçons particulières. La dépense d'enseignement du premier degré représente 27,2 % (31,0 milliards d'euros) du total de la dépense d'enseignement, celle du second degré 40,3 % (45,9 milliards d'euros), celle du supérieur 21,5 % (24,5 milliards d'euros) et celle de la formation continue et des autres activités extrascolaires 11,0 % (12,5 milliards d'euros).

L'État assure 56,0 % du financement final total de la dépense intérieure d'éducation, les collectivités territoriales 25,0 %, les ménages 11,3 %, les entreprises 6,8 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses pour financer la formation continue) et les autres administrations publiques 0,9 % [2].

Il est à noter qu'en termes de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 58,7 %. En revanche, celles des collectivités territoriales (24,5 %) et surtout des ménages (8,1 %) sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (Caf) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,0 %, au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

Définitions

Compte économique de l'éducation

Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux monétaires intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent, partageant des concepts et des nomenclatures avec la comptabilité nationale.

Éducation nationale

L'éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'éducation nationale, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enseignement de type extrascolaire

Formation professionnelle continue et autres stages, cours du soir, formations dispensées dans les conservatoires municipaux...

Financeur final

Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financeur ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Financeur initial

Si, par contre, en reprenant les exemples ci-dessus, on choisit d'affecter la subvention au financeur État dans le premier cas, ou la bourse au financeur État ou collectivités territoriales dans le second cas, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement - y compris formation continue - ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat de la comptabilité nationale, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité).

① Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 12.29, 12.17, 11.29, 10.21, 10.01.
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

 Sources : MEN-MESR DEPP

Compte provisoire de l'éducation pour 2011.

[1] Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2011 dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

		Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Total général
Enseignement de type scolaire	Premier degré	19 769	86	19 855	10 393		794	1	31 043
	Second degré	31 431	1 345	32 776	10 296	389	1 254	1 167	45 882
	Enseignement supérieur (3)	14 879	1 924	16 803	2 540	705	2 331	2 153	24 532
Enseignement de type extrascolaire		255	1 879	2 134	2 726	36	1 572	6 025	12 493
Total dépense intérieure d'enseignement		66 334	5 234	71 568	25 955	1 130	5 951	9 346	113 950
Activités annexes	Restauration, hébergement	1 534	222	1 756	4 978	141	4 647	52	11 574
	Médecine scolaire	628		628	21				649
	Orientation	304	€	304	17		8	2	331
	Administration générale	2 422	264	2 686	747		6	3	3 442
Achats de biens et service liés	Transports scolaires				2 270		82		2 352
	Fournitures et livres scolaires				302		2 519		2 821
	Habillement, leçons part.						2 284		2 284
Total dépense intérieure d'éducation		71 222	5 720	76 942	34 290	1 271	15 497	9 403	137 403

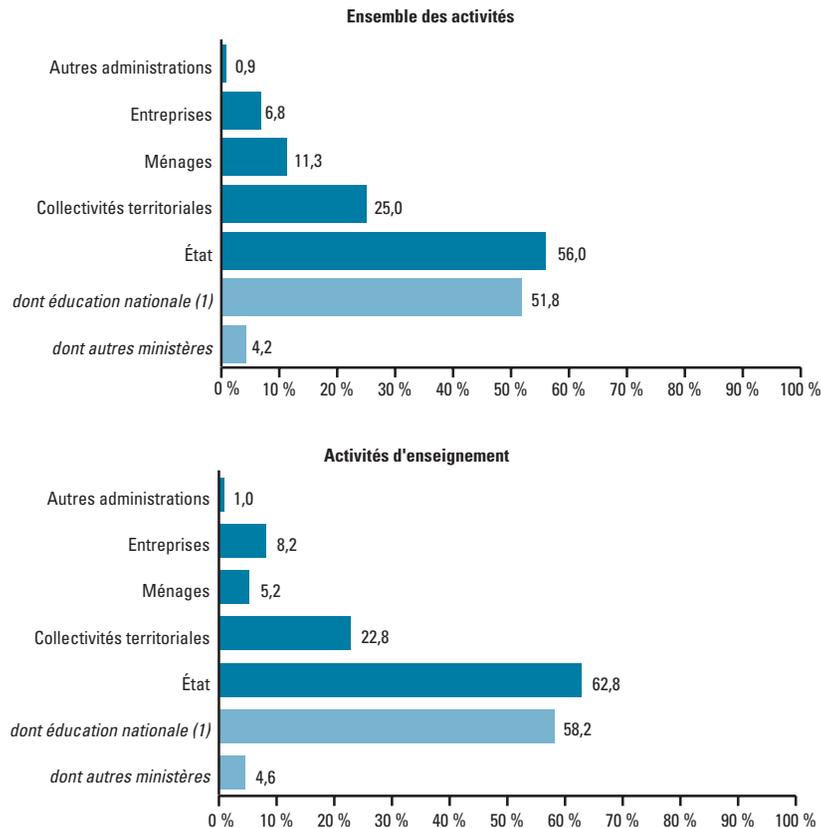
(1) L'éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'éducation nationale, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

(2) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

(3) Y compris la recherche universitaire.

[2] Structures du financement final en 2011 (%)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)



(1) L'éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'éducation nationale, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Présentation

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (Lof) le 1^{er} janvier 2006, les budgets des deux ministères, MEN (éducation nationale) et MESR (enseignement supérieur et recherche), sont présentés dans deux missions interministérielles : « Enseignement scolaire (Mies) » et « Recherche et enseignement supérieur (Mires) ». Les crédits votés pour 2013 au titre de ces deux missions s'élèvent à 89,7 milliards d'euros de dépenses, soit 30,0 % du budget de l'État et 4,4 % du PIB [1]. Entre 2012 et 2013, les crédits de la Mies et de la Mires augmentent respectivement de 2,7 % et 1,8 %, portant la progression globale des deux missions à 2,4 % 64,0 milliards d'euros sont consacrés à la mission « Enseignement scolaire » (éducation nationale), soit une hausse de 2,7 % par rapport aux crédits exécutés en 2012. Les évolutions par programme des crédits demandés en 2013 font apparaître une augmentation comparable des crédits alloués dans le premier degré et dans le second degré (environ + 3,0 %) [2]. Les crédits votés au titre du programme 230 « Vie de l'élève » sont en hausse de 4,3 %. Stables en 2013, les crédits du programme 139 « Enseignement privé des premier et second degrés » se situent en deçà du rythme d'évolution des crédits de la mission enseignement scolaire.

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (Mires), les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » s'élèvent à 12,8 milliards d'euros pour 2013 (en progression de 1,7 % par rapport à 2012) et ceux du programme 231 « Vie étudiante » à 2,3 milliards d'euros (+ 0,3 %). Par ailleurs, la Mires comprend d'autres programmes concernant principalement la recherche non universitaire, ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche agricole. La forte différence, enregistrée entre 2010 et les années suivantes, provient principalement des programmes regroupant le volet « Enseignement supérieur et recherche » des investissements d'avenir (programmes 325 à 329, dont 15 milliards pour le programme 327-Pôles d'excellence), mis en place au cours de l'année 2010 et non reconduit en 2011.

Définitions

Champ

Le champ des données présentées en 10.2 prend en compte la totalité des deux missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » et ne correspond donc pas au champ des données en 10.1 et 10.3 à 10.5 qui n'inclue pas la recherche non universitaire.

LFI

Loi de finances initiale.

Crédits exécutés (ou crédits consommés)

Crédits ayant fait l'objet d'une dépense effective.

Crédits votés en LFI

Crédits ouverts après leur approbation par le parlement.

Budget général de l'État

Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la défense.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). L'estimation du PIB pour 2013 est calculée à partir de la note de conjoncture de l'Insee publiée en juin 2013, qui a retenu une hypothèse d'évolution de - 0,1 % en volume et + 1,6 % en prix, soit + 1,5 % en valeur.

Lof

Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. La Lof se décline en missions, programmes et actions.

Mission

Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un (ou plusieurs) ministère(s), concourant à une politique publique définie.

Programme

Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

 Sources : MEN-MESR DEPP

PLF 2013, I – Enseignement scolaire et II – Recherche et enseignement supérieur.

[1] Évolution du budget de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par rapport au budget de l'État et au PIB de 2010 à 2013 (en milliards d'euros)

	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2013	Évolution (%) 2013/2012
	2010	2011	2012		
Mission Enseignement scolaire (Mies)	61,6	61,7	62,3	64,0	2,7
Mission Recherche et enseignement supérieur (Mires)	46,9	25,3	25,3	25,7	1,8
Ensemble	108,5	87,0	87,6	89,7	2,4
Budget de l'État	319,6	287,4	296,1	299,3	
Ensemble/budget État (%)	33,9	30,3	29,6	30,0	
Ensemble/PIB (%) (1)	5,6	4,4	4,3	4,4	

(1) PIB, voir « Définitions ».

[2] Évolution des missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » de 2010 à 2013 (en millions d'euros)

Mission interministérielle « Enseignement scolaire »	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2013		Évolution (%) 2013/2012
	2010	2011	2012	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	17 823,3	18 084,1	18 310,6	18 862,8	29,5	3,0
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	29 062,0	29 340,3	29 550,3	30 401,8	47,5	2,9
Programme 230 : Vie de l'élève	3 739,2	3 856,1	4 009,0	4 182,9	6,4	4,3
Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	7 095,1	7 035,1	7 074,7	7 081,6	11,1	0,0
Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 121,1	2 093,6	2 096,2	2 148,6	3,4	2,5
Programme 324 : Internats d'excellence et égalité des chances	494,4					
Sous total scolaire MEN	60 335,2	60 409,2	61 040,8	62 677,7	97,9	2,7
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 270,6	1 285,6	1 304,1	1 324,6	2,1	1,6
Total mission « Enseignement scolaire »	61 605,8	61 694,8	62 344,9	64 002,3	100,0	2,7

Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2013		Évolution (%) 2013/2012
	2010	2011	2012	Montant	%	
Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire						
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	5 440,3	5 343,2	5 397,6	5 495,2	21,3	1,8
Établissements d'enseignement privés (action 4)	67,0	94,2	93,4	84,5	0,3	-9,5
Bibliothèques et documentation (action 5)	422,6	441,3	418,5	433,8	1,7	3,7
Recherche universitaire (actions 6 à 12)	3 599,2	3 675,3	3 736,6	3 775,8	14,7	1,0
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	74,3	95,7	102,8	109,6	0,4	6,6
Immobilier (action 14)	1 400,6	1 292,1	1 311,5	1 352,1	5,3	3,1
Pilotage et support du programme (action 15)	1 255,9	1 424,2	1 484,9	1 502,4	5,8	1,2
Total programme 150	12 259,8	12 366,0	12 545,3	12 753,4	49,5	1,7
Programme 231 : Vie étudiante						
Aides directes (action 1)	1 710,4	1 791,4	1 886,0	1 895,4	7,4	0,5
Aides indirectes (action 2)	294,3	233,8	290,7	276,8	1,1	-4,8
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	58,9	60,9	60,7	62,6	0,2	3,1
Pilotage et animation du programme (action 4)	99,6	90,8	81,3	90,3	0,4	11,1
Total programme 231	2 163,2	2 176,9	2 318,7	2 325,1	9,1	0,3
Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	302,4	297,9	300,1	308,5	1,2	2,8
Autres programmes : 172, 186, 187, 190 à 193, 325 à 329	32 136,8	10 494,6	10 115,0	10 355,9	40,2	2,4
Total mission « Recherche et enseignement supérieur »	46 862,3	25 335,4	25 279,1	25 742,9	100,0	1,8

Présentation

La dépense intérieure d'éducation (DIE) est évaluée, pour 2011, à 137,4 milliards d'euros (données provisoires) [1]. Elle a augmenté de 87,3 % depuis 1980 (aux prix de 2011), en neutralisant les effets dus aux différences de champ induites par l'application de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,0 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 74,6 %. La part de la DIE dans le PIB progresse donc, passant de 6,4 % en 1980 à 6,9 % en 2011. Depuis 1980, la part de la DIE a fluctué pour atteindre un maximum de 7,6 % au cours des années 1993 à 1997 [2]. Ensuite, elle décroît régulièrement pour revenir à 6,7 % en 2008. Puis, après une remontée en 2009, sous l'effet d'une hausse de la DIE conjuguée au recul du PIB en raison de la crise, elle se stabilise à 7,0 % en 2010. En 2011, la part de la DIE dans le PIB baisse à nouveau à 6,9 %.

La structure du financement de la DIE s'est également modifiée. La part de l'État (MEN-MESR, plus autres ministères) baisse de plus de 11 points, de 67,4 % en 1980 à 56,0 % en 2011 [1]. *A contrario*, celle des collectivités locales croît de plus de 11 points (13,9 % en 1980, 25,0 % en 2011). En effet, les différentes lois de décentralisation ont transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans différents domaines : transport scolaire, fonctionnement et équipement des établissements du second degré, apprentissage et formation professionnelle et, plus récemment, formations sociales et de santé, ainsi que la rémunération et la gestion des ex-personnels techniciens, ouvriers et de service (Tos) du second degré.

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables [3]. Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît pour atteindre 26,4 % en 1992 (contre 28,9 % en 1980). Puis, elle augmente à nouveau pour atteindre 28,8 % en 2011, accompagnant une légère remontée des effectifs du préélémentaire puis de l'élémentaire.

À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 45 % de 1980 à 1998, a tendance à baisser depuis pour atteindre 41,5 % en 2011.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période (+ 5,8 points : de 14,6 % de la DIE en 1980 à 20,4 % en 2011) mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants ont quasiment doublé.

Définitions

Lolf

Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. Elle s'applique en 2006 à la présentation du budget de l'État, et a entraîné quelques changements dans l'établissement du compte économique de l'éducation, avec en particulier la prise en compte d'un poids de charge sur les rémunérations des personnels plus important et une intégration plus large, dans l'enseignement supérieur, des dépenses de recherche. C'est pourquoi l'application de la Lolf en 2006 provoque une rupture de série dans le calcul de la DIE.

Éducation nationale

L'éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Évaluation aux prix de 2011.

Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

Financier final

Voir 10.1.

Financier initial

Voir 10.1.

Autres administrations publiques

Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP ex-CNASEA), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par financeur final

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

	1980	1990	1995	2000	2005	2009 (2)	2010	2011p
Dépenses totales par financeur final (en millions d'euros, prix courants)								
(4)								
Éducation nationale (1)	16 911	37 312	50 096	58 474	63 823	69 446	71 144	71 222
Autres ministères (3)	2 313	3 804	5 683	5 889	5 831	5 487	5 604	5 721
Total État	19 224	41 116	55 779	64 363	69 654	74 933	76 748	76 943
Collectivités territoriales	3 980	13 406	19 167	22 698	26 272	33 501	33 943	34 290
Autres administrations publiques (1)	108	486	927	786	853	806	1 030	1 271
Ménages	3 651	9 005	10 514	11 383	13 246	14 460	15 198	15 497
Entreprises et autres financeurs privés	1 564	4 017	4 892	5 663	7 490	8 818	9 234	9 402
Total général (en euros courants)	28 527	68 030	91 279	104 893	117 515	132 518	136 153	137 403
Total général (euros constants estimation aux prix 2011)	73 377	95 318	117 344	128 109	130 229	135 706	137 979	137 403
% du PIB	6,4	6,6	7,6	7,3	6,8	7,0	7,0	6,9
Structure du financement par financeur final (%)								
Éducation nationale (1)	59,3	54,8	54,9	55,8	54,3	52,4	52,3	51,8
Autres ministères (3)	8,1	5,6	6,2	5,6	5,0	4,1	4,1	4,2
Total État	67,4	60,4	61,1	61,4	59,3	56,5	56,4	56,0
Collectivités territoriales	13,9	19,7	21,0	21,6	22,4	25,3	24,9	25,0
Autres administrations publiques (1)	0,4	0,7	1,0	0,7	0,7	0,6	0,7	0,9
Ménages	12,8	13,3	11,5	10,9	11,2	10,9	11,2	11,3
Entreprises et autres financeurs privés	5,5	5,9	5,4	5,4	6,4	6,7	6,8	6,8
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Voir « Définitions » ci-contre.

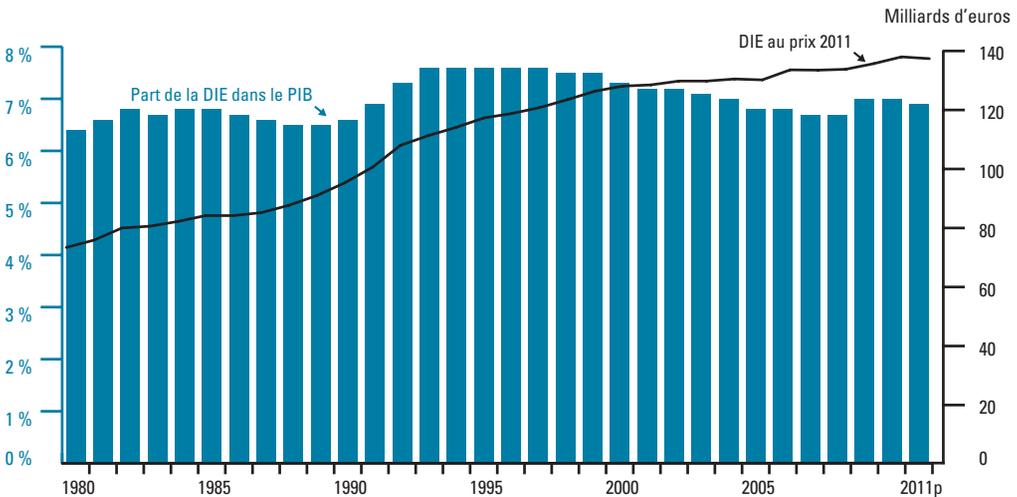
(2) Rupture en raison de l'application de la Lolf à partir de 2006 (voir « Définitions » ci-contre).

(3) Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

(4) Données corrigées pour 2009 par rapport à l'édition 2012.

[2] Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)



[3] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement (%)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

Niveaux d'enseignement	1980	1990	1995	2000	2005	2009 (1)	2010	2011p
Premier degré	28,9	26,9	26,7	27,2	27,6	28,3	28,6	28,8
Second degré	44,9	45,2	45,1	44,7	43,8	42,4	41,9	41,5
Supérieur	14,6	16,4	16,8	16,7	17,6	20,1	20,2	20,4
Formation continue	10,4	10,3	10,2	9,7	9,1	7,2	7,3	7,3
Extrascolaire	1,2	1,2	1,2	1,7	1,9	2,0	2,0	2,0
Total	100,0							

(1) Rupture en raison de l'application de la Lolf à partir de 2006 (voir « Définitions » ci-contre).

Présentation

Les unités de production du compte de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (restauration, hébergement, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3).

Le tableau [1] présente, par unité de production, l'origine du financement. Les ressources qui y figurent correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extrascolaire, mais aussi restauration et hébergement, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également. Le producteur « Services administratifs et organismes publics » ne produit pas d'enseignement mais assure des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés), d'orientation (Onisep, CIO), de recherche (IFÉ ex-INRP, CNDP, Cereq), de restauration et d'hébergement avec le Cnous.

En 2011, le montant total des ressources des producteurs d'éducation s'élève à 129,9 milliards d'euros, dont 125,1 milliards d'euros pour les producteurs d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non (soit 96,3 % du total). Les ressources du producteur « Services administratifs et organismes publics » s'élèvent à 4,8 milliards d'euros [1] [2].

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 33,7 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (13,8 milliards d'euros, soit 41,0 % du total), mais reste inférieure à celle de l'État qui participe à hauteur de 18,3 milliards d'euros, soit 54,3 % de leurs ressources. L'activité des lycées et collèges publics s'appuie sur un financement de 44,1 milliards d'euros dont 31,2 milliards d'euros provenant de l'État, premier financeur avec 70,8 % du total de leurs ressources, correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 10,1 milliards d'euros, soit 23,0 % du total [1] [3]. On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour plus des deux tiers par l'État (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse, pour chaque élève de ces établissements privés sous contrat, un forfait d'externat dépendant du niveau d'enseignement) et pour plus d'un cinquième par les familles.

Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur publics reçoivent 14,3 milliards d'euros de l'État, soit 78,8 % du financement total. En revanche, les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés, sont surtout financés par les ménages à hauteur de 45,2 %, soit 0,6 milliard d'euros.

Définitions

Éducation nationale

L'éducation nationale comprend le ministère de l'éducation nationale, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Établissements privés à financement public prédominant

Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement provient des administrations publiques. Ce sont essentiellement les établissements privés des premier et second degrés sous contrat. D'autres établissements, tels les établissements d'enseignement supérieur privés, sont également subventionnés par l'État mais dans une proportion moindre.

Autres producteurs d'enseignement privés

Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéficiers industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéficiers non commerciaux et les individus donnant des leçons particulières.

Cereq

Centre d'études et de recherche sur les qualifications.

CIO

Centre d'information et d'orientation.

CNDP

Centre national de documentation pédagogique.

Cnous

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Ifé (ex INRP)

Institut français de l'éducation (ex-Institut national de la recherche pédagogique).

Onisep

Office national d'information sur les enseignements et les professions.

① Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 12.29, 12.17, 11.29, 10.21, 10.01.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 ». n° 199, 2011.

 Sources : MEN-MESR DEPP

Compte provisoire de l'éducation pour 2011.

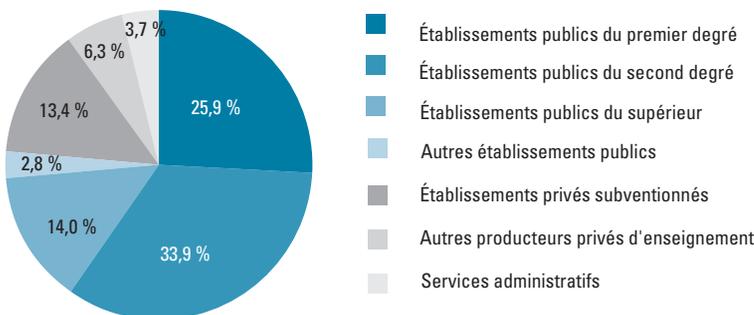
[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2011 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros) (France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

Unités de production	Éducation nationale (1)	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Reste du monde	Total
Écoles maternelles et élémentaires	18 224	70	13 819	-	1 569	-	-	33 682
Collèges et lycées	30 426	745	10 134	509	1 654	562	20	44 050
Centres de formations d'apprentis	7	106	247	15	10	193	-	578
Universités	11 052	63	651	469	336	941	142	13 654
Autres établissements d'enseignement supérieur	1 136	2 072	594	130	76	477	33	4 518
Centres de formation artistique	-	45	1 339	-	72	-	-	1 456
Centres d'enseignement spécial	260	333	29	2	9	3	-	636
Organismes d'enseignement à distance	97	-	-	-	46	25	-	168
Organismes de formation extrascolaire	27	653	43	2	17	101	-	843
Total établissements publics d'enseignement	61 229	4 087	26 856	1 127	3 789	2 302	195	99 585
Écoles maternelles et élémentaires	1 729	-	757	-	808	-	-	3 294
Collèges et lycées	5 052	552	770	-	1 863	133	-	8 370
Centres de formations d'apprentis	-	2	483	29	18	380	-	912
Établissements d'enseignement supérieur	94	56	237	6	648	392	-	1 433
Organismes de formation extrascolaire	62	343	795	-	199	1 953	17	3 369
Total établissements privés subventionnés	6 937	953	3 042	35	3 536	2 858	17	17 378
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	85	-	-	85
Établissements du second degré	-	-	-	-	192	29	-	221
Centres de formation d'apprentis	1	9	731	47	30	596	-	1 414
Écoles supérieures	-	-	-	52	1 149	242	-	1 443
Organismes de formation extrascolaire	-	-	298	8	1 233	3 359	94	4 992
Total établissements privés non subventionnés	1	9	1 029	107	2 689	4 226	94	8 155
Total producteurs d'enseignement	68 167	5 049	30 927	1 269	10 014	9 386	306	125 118
Services administratifs et organismes publics	3 056	363	793	1	597	18	1	4 829
Total	71 223	5 412	31 720	1 270	10 611	9 404	307	129 947

(1) L'éducation nationale comprend le ministère de l'éducation nationale, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

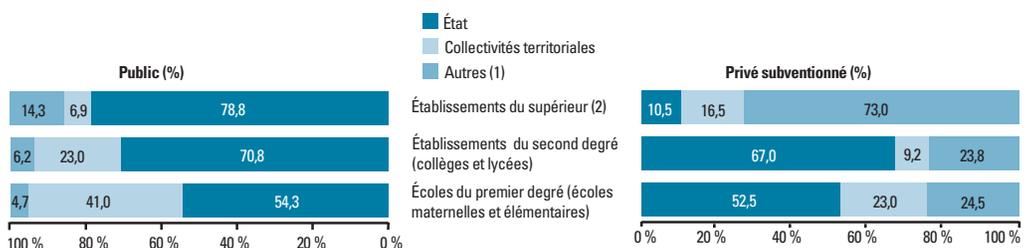
[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2011 (%)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)



[3] Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2011 (%)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)



(1) Autres : autres administrations + entreprises + ménages + reste du monde.

(2) Établissements du supérieur : universités + autres établissements d'enseignement supérieur.

Présentation

En 2011, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 8 250 euros (donnée provisoire). Elle varie quasiment du simple au double entre un élève du premier degré (5 870 euros) et un étudiant (11 630 euros), la dépense pour le second degré se situant à un niveau intermédiaire (9 660 euros). De façon plus détaillée, l'écart est encore plus important : de 5 670 euros pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 15 080 euros pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) [1] [2].

Trois quarts des dépenses des producteurs d'éducation sont des dépenses de personnels (et pour la moitié, des dépenses de personnels enseignants). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le coût moyen par élève de préélémentaire (5 670 euros) est relativement proche de celui d'un élève d'élémentaire (5 920 euros). Le nombre moyen d'élèves par classe, moins élevé en élémentaire, tend à augmenter sa dépense moyenne. La présence des ATSEM dans les classes maternelles contribue à accroître la dépense moyenne d'un élève de maternelle, atténuant ainsi l'écart observé entre ces deux niveaux.

Dans le second degré, les écarts de coûts moyens, dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants, sont en partie contrebalancés par un nombre d'élèves plus faible par classe dans le premier cycle (8 370 euros) et le second cycle professionnel (11 840 euros) par rapport au second cycle général et technologique (11 470 euros). Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires (10 770 euros), d'une part, et les classes de type CPGE (15 080 euros) ou STS (13 740 euros) d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. De plus, les enseignants intervenant dans les filières post-baccalauréat en lycée sont souvent agrégés, voire pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

Définitions

Dépenses moyennes par élève

La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers). Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves.

ATSEM

Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

CPGE

Classe préparatoire aux grandes écoles.

STS

Section de techniciens supérieurs.

IUT

Institut universitaire de technologie.

ASH

Adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.

Prix

Les dépenses moyennes retracées dans le tableau et le graphique ci-contre sont exprimées en « prix 2011 », unité qui permet de neutraliser les effets de la hausse des prix sur les dépenses, à l'inverse de données exprimées en « prix courants ».

Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 12.29, 12.17, 11.29, 10.21, 10.01.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

[1] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant (en euros, prix 2011)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé)

Niveaux	1980	1990	1995	2000 (1)	2005	2009(1)	2010	2011p
Préélémentaire	...	3 260	4 110	4 910	4 990	5 580	5 680	5 670
Élémentaire	...	3 900	4 460	5 300	5 510	5 760	5 900	5 920
Premier degré (y compris ASH)	3 010	3 740	4 430	5 270	5 390	5 730	5 870	5 870
Premier cycle	...	6 380	7 340	8 030	8 430	8 350	8 500	8 370
Second cycle général et technologique	...	7 700	9 480	11 190	11 000	11 720	11 730	11 470
Second cycle professionnel	...	8 920	10 310	11 490	11 260	12 170	12 060	11 840
Second degré (2)	6 010	7 180	8 410	9 260	9 450	9 740	9 820	9 660
STS	11 470	13 790	14 260	14 200	14 090	13 740
CPGE	14 100	15 380	15 710	15 550	15 450	15 080
Universités	6 720	8 200	8 230	...	(3)	
IUT	10 410	10 340	10 140	...	(3)	
Universités + IUT	10 430	10 510	10 770
Supérieur (4)	7 650	8 390	8 620	9 770	9 920	11 720	11 670	11 630
Coût moyen tous niveaux	4 540	5 640	6 630	7 570	7 720	8 220	8 310	8 250

(1) Le tableau et le graphique [2] présentent deux ruptures de série : en 1999, rupture due à la rénovation du compte de l'éducation (France métropolitaine + DOM) ; à partir de 2006, rupture due à la modification des règles budgétaires et comptables de l'État (voir « Définitions » de la Lof en 10.3).

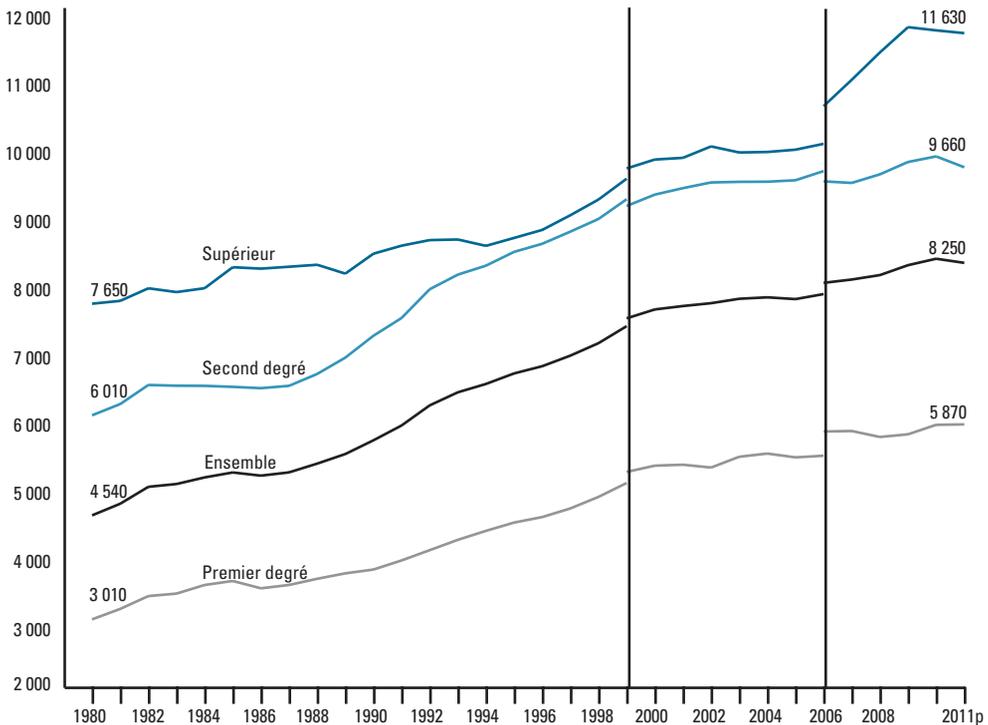
(2) Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage.

(3) La réforme de la Lof ne permet plus de distinguer les dépenses des IUT, qui sont depuis 2006 intégrées à celles des universités.

(4) Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

[2] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant (en euros, prix 2011)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé)



Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'éducation nationale ont reçu en 2010 environ 1 157 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2009 [1]. Ce montant est en légère baisse par rapport à 2008, en lien avec un recul du nombre d'élèves en CFA et dans l'enseignement secondaire ainsi qu'en raison de la dégradation de la conjoncture économique. Les centres de formation d'apprentis reçoivent la part la plus élevée (52,2 %). Les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partagent l'autre moitié (21,6 % et 26,1 % respectivement), avec la poursuite de la tendance à l'accroissement de la part du supérieur. L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés du second degré est peu marqué (respectivement 11,8 % et 9,8 %) alors que les effectifs du privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré (voir définition sur les organismes collecteurs).

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 127 euros (107 pour un collège, 110 pour un lycée professionnel et 132 pour un lycée d'enseignement général et technologique), tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple.

Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 398 euros par étudiant, soit six fois plus qu'un établissement du secteur public (220 euros). La taxe moyenne par apprenti en CFA s'est élevée à 1 763 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe moyenne reçue par élève [2]. La taxe moyenne par apprenti en CFA est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 4 629 et 3 632 euros) que pour la moyenne nationale (1 763 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Poitiers (903 euros et 1 016 euros respectivement). Le contraste est sensible dans l'enseignement supérieur entre les académies de Versailles et de Nancy-Metz (respectivement 643 et 143 euros) ainsi que dans l'enseignement secondaire entre l'académie de Paris et celle de Nancy-Metz (respectivement 304 et 85 euros).

Définitions

La taxe d'apprentissage

C'est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont notamment les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles habilitées à recevoir de la taxe d'apprentissage. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

Organismes collecteurs

Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés, Octa (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) qui reçoivent les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage

Élèves des sections qui préparent à la vie active (formations initiales technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : Segpa, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe d'initiation préprofessionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les formations pour les laboratoires médicaux, le secteur paramédical, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

Avertissement

Les données présentées n'ont pas été actualisées pour cette édition, l'enquête sur laquelle elles s'appuient n'ayant lieu que tous les deux ans.

 Sources : MEN-MESR DEPP

Enquête n° 8 relative au recensement des subventions reçues au titre des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (enquête biannuelle).

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2010 par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (année de salaires 2009)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

Établissements	Taxe d'app. reçue (milliers d'euros)	Répartition en %	Taxe moyenne par élève (en euros)
CFA et CPA annexés	604 594	52,2	1 763
Collèges	12 061	1,0	107
Erea	1 516	0,1	170
Lycées professionnels	44 022	3,8	110
LEGT	70 642	6,1	132
Sections d'apprentissage	8 337	0,7	538
Total second degré public	136 578	11,8	127
Collèges	2 890	0,2	401
Lycées professionnels	31 582	2,7	317
LEGT	54 277	4,7	345
Sections d'apprentissage	261	0,0	885
Sous-total second degré privé sous contrat	89 010	7,7	337
Second degré privé hors contrat	24 568	2,1	1 067
Total second degré privé	113 578	9,8	395
Total second degré	250 156	21,6	184
Supérieur public	144 989	12,5	220
Supérieur privé	156 762	13,5	1 398
Total supérieur	301 751	26,1	392
Total autres bénéficiaires	751	0,1	
Total général	1 157 252	100,0	468

[2] Taxe d'apprentissage moyenne reçue par élève selon l'académie en 2010 (en euros)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur)
Aix-Marseille	166	1 755	501
Amiens	144	1 514	351
Besançon	183	1 220	187
Bordeaux	194	1 655	347
Caen	170	1 223	358
Clermont-Ferrand	161	1 393	298
Corse	132	1 229	320
Créteil	191	2 339	330
Dijon	181	1 233	271
Grenoble	215	1 657	360
Lille	155	1 379	562
Limoges	180	1 310	161
Lyon	298	1 997	524
Montpellier	120	1 315	164
Nancy-Metz	85	1 328	143
Nantes	220	1 145	374
Nice	136	903	212
Orléans-Tours	180	1 305	257
Paris	304	4 629	851
Poitiers	170	1 016	197
Reims	142	1 761	257
Rennes	218	1 511	277
Rouen	137	1 467	436
Strasbourg	188	1 410	256
Toulouse	281	1 416	265
Versailles	181	3 632	643
France métr.	190	1 772	394
DOM	65	1 344	147
Total	184	1 763	392

Présentation

En 2012-2013, 1 299 500 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 24,0 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale [1]. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,3 % contre 11,7 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié d'élèves boursiers dans l'enseignement secondaire.

Le pourcentage de boursiers (24,0 %) varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, il atteint 25,1 %, il est moindre en second cycle (22,0 %). Il est plus élevé en second cycle professionnel (32,7 %) et nettement plus faible en second cycle général (15,5 %).

Les bourses nationales de collège concernent 821 300 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 28,7 % des élèves des collèges publics et 11,3 % dans les collèges privés.

En lycée, 478 300 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2012-2013, ce qui représente 22,2 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM, soit 25,0 % des élèves de l'enseignement public et 12,3 % des élèves de l'enseignement privé.

Globalement, la part des élèves boursiers du second degré est restée stable entre 2011 et 2012. On note cependant une légère baisse dans les établissements privés, notamment en collège (- 0,8 point).

Définitions

Bourses nationales

Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge sur les budgets des conseils généraux. D'autres aides à la scolarité sont également accordées par les conseils régionaux (lycéens) ou par les conseils généraux (collégiens).

Bourses du second degré

Le montant d'une bourse d'études du second degré est déterminé en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

Bourses de collège

Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 80,91 euros, 240,10 euros et 350,01 euros, pour l'année scolaire 2012-2013.

Bourses de lycée

Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle (3^e avec l'option DP6 « découverte professionnelle 6 heures », Dima en CFA et MFR, et 6^e à 3^e en Erea).

Constitution de la bourse de lycée

– Les parts de base, déterminées en fonction des ressources et des charges familiales ; leur nombre peut varier de 3 à 10. Le montant de la part de bourse est de 44,49 euros en 2012-2013.

– Les parts supplémentaires (au nombre de 2) pour tous les boursiers qui suivent une formation professionnelle ou technologique dans le second cycle.

– Les primes liées à la scolarité du boursier :

- prime de qualification (435,84 euros), pour les boursiers en CAP et en seconde du baccalauréat professionnel.

- prime d'entrée (217,06 euros) en seconde, première et terminale générale et technologique, ainsi qu'en première et terminale du baccalauréat professionnel.

- prime d'équipement (341,71 euros) lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté).

- prime à l'internat (251,70 euros), versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'Erea.

– La bourse au mérite (800 euros), qui est un complément à la bourse de lycée, est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail au cours de la classe de troisième.

[1] Les boursiers nationaux dans le second degré en 2012-2013

(France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

	Public		Privé		Total		Part des élèves boursiers en 2011-2012 (%)		
	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Public	Privé	Total
En collège									
Taux : 80,91 euros	329 267		42 074		371 341				
Taux : 240,10 euros	185 361		19 090		204 451				
Taux : 350,01 euros	229 656		15 803		245 459				
Total collège	744 284	28,7	76 967	11,3	821 251	25,1	28,8	12,1	25,4
Primes à l'internat	3 798		3 292		7 090				
En lycée (2)									
Second cycle professionnel	184 518	36,0	29 055	20,7	213 573	32,7	36,1	20,3	32,7
Nombre de parts/boursier	10,06		9,74		10,01				
Montant/boursier [euros]	447,37		433,46		445,48				
Primes d'équipement	35 395		3 468		38 863				
Primes à la qualification	86 807		13 432		100 239				
Primes d'entrée en seconde	48		21		69				
Primes d'entrée en première	50 120		8 398		58 518				
Primes d'entrée en terminale	42 284		6 141		48 425				
Bourses au mérite	7 265		832		8 097				
Primes à l'internat	22 996		2 391		25 387				
Second cycle général et techno	223 449	19,7	26 812	8,4	250 261	17,2	19,6	8,6	17,2
Enseignement général	163 045	17,8	19 541	7,4	182 586	15,5	17,6	7,4	15,3
Nombre de parts/boursier	7,64		7,46		7,62				
Montant/boursier [euros]	339,98		332,01		339,12				
Primes d'équipement	12		5		17				
Primes d'entrée en seconde	67 024		7 290		74 314				
Primes d'entrée en première	40 047		5 228		45 275				
Primes d'entrée en terminale	41 802		5 462		47 264				
Bourses au mérite	61 424		6 891		68 315				
Primes à l'internat	10 868		1 589		12 457				
Enseignement technologique	60 404	27,2	7 271	13,4	67 675	24,5	27,6	14,0	25,0
Nombre de parts/boursier	9,67		9,34		9,64				
Montant/boursier [euros]	430,42		415,68		428,84				
Primes d'équipement	6 590		449		7 039				
Primes d'entrée en seconde	325		34		359				
Primes d'entrée en première	26 052		2 991		29 043				
Primes d'entrée en terminale	28 207		3 499		31 706				
Bourses au mérite	9 246		727		9 973				
Primes à l'internat	5 007		633		5 640				
Total second cycle	407 967	24,7	55 867	12,2	463 834	22,0	25,0	12,3	22,3
Total lycée (y c. 1^{er} cycle en lycées) (3)	420 147	25,0	58 125	12,3	478 272	22,2	25,2	12,4	22,4
Total second degré	1 164 431	27,3	135 092	11,7	1 299 523	24,0	27,4	12,2	24,2

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Voir « Définitions » pour la valeur de la part de bourse en lycée et celles des différentes primes.

(3) Premier cycle en lycée : 3^e avec option DP6, 3^e d'insertion, Dima en CFA et MFR et 6^e à 3^e en Erea.

Lecture - En 2012 dans le second degré public, 1 164 431 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 27,3 % des élèves du second degré public.

Présentation

En 2012-2013, 651 000 étudiants reçoivent au moins une aide financière [1]. Ils sont un peu plus nombreux que l'année précédente, mais leur part relativement à l'ensemble des étudiants baisse de 0,3 point cette année. Avec 35,8 % d'étudiants aidés, cette proportion demeure néanmoins plus élevée qu'avant la rentrée 2008, où elle se situait aux alentours de 30 %.

Les boursiers sur critères sociaux, au nombre de 631 000 soit près de 97 % des étudiants aidés, sont en hausse de 1,7 %, rythme légèrement supérieur à la hausse des effectifs étudiants. En effet, le barème des bourses sur critères sociaux est identique en 2011 et en 2012.

Le fonds national d'aide d'urgence (ponctuelle et annuelle) est versé moins fréquemment : 41 200 étudiants en 2012, contre 42 000 étudiants en 2011 [2]. 15 000 étudiants cumulent une bourse sur critères sociaux et le fonds national d'aide d'urgence ponctuelle. Amenées à disparaître, les bourses de mérite concernent 80 étudiants en 2012 (500 en 2010, 273 en 2011).

À l'université, le nombre de boursiers sur critères sociaux augmente un peu moins rapidement que l'ensemble de la population des boursiers (+ 1,5 %). Cette faible évolution fait suite aux fortes augmentations des trois dernières années (entre 4 % et 8 %). La part des étudiants boursiers s'y élève à 35,2 %, soit 7,6 points de plus qu'il y a 10 ans. C'est en STS que la part des étudiants boursiers est la plus élevée (45,4 %). Avec 27,8 %, les CPGE connaissent le plus faible taux. Cette part a néanmoins fortement augmenté, notamment depuis la rentrée 2008. Auparavant, elle n'atteignait pas 20 %.

En 2012, le nombre de boursiers sur critères sociaux augmente à chaque échelon sauf à l'échelon 2 (voir « Définitions »). C'est à l'échelon 0 que l'augmentation est la plus forte (+ 4,6 %). Dans les autres échelons, l'augmentation se situe autour de 1 %. La structure des boursiers par échelon se modifie : depuis trois ans, l'échelon 0 est celui qui regroupe le plus de boursiers (22,1 % en 2012-2013) tandis que l'échelon 6 passe en seconde position, avec 18,9 % des étudiants boursiers [3]. Les montants des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés de 2,1 % pour tous les échelons entre 2011 et 2012. L'inflation estimée est de 2,2 % (inflation moyenne entre juillet 2012 et juin 2013) sur la période. Le pouvoir d'achat des bourses est donc stable pour tous les échelons.

Définitions

Aides financières

Sont comptabilisées en 2012, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, bourses de mérite et fonds national d'aide d'urgence (source MESR-DGESIP).

Bourses sur critères sociaux

Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse et qui croît de l'échelon 0 à l'échelon 6 (échelon pour les ressources les plus faibles créé au 1^{er} janvier 2008). Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein, dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

Bourses de mérite

Ce dispositif, mis en place à la rentrée 1998 afin de permettre aux plus méritants des étudiants boursiers d'accéder dans de bonnes conditions à certaines formations supérieures, est en voie d'extinction. Il a été remplacé par les aides au mérite.

Aides au mérite

Elles sont un complément de bourse sur critères sociaux. En 2012, le montant de l'aide au mérite était de 1 800 euros et concernait 26 624 étudiants, soit 4 % des étudiants boursiers.

Fonds national d'aide d'urgence (FNAU)

Mis en place à la rentrée 2008, il permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée. Il est possible de cumuler les deux aides, ponctuelle et annuelle (764 étudiants en 2012-2013) ou de percevoir à la fois une bourse sur critères sociaux et l'aide d'urgence ponctuelle (14 826 étudiants concernés).

Proportion d'étudiants aidés

Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômés nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MESR ou sous tutelle du MESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II, voir 6.9).

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013
Ensemble des aides (1)	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242	501 845	495 208	551 132	626 382	665 114	647 101	650 822
En % d'étudiants concernés	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2	29,4	29,3	32,7	35,8	37,5	36,1	35,8
<i>dont universités (2) (3)</i>	<i>339 038</i>	<i>345 148</i>	<i>354 954</i>	<i>361 970</i>	<i>369 365</i>	<i>357 847</i>	<i>350 994</i>	<i>375 595</i>	<i>407 445</i>	<i>441 304</i>	<i>460 261</i>	<i>466 862</i>
En % d'étudiants concernés	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8	28,4	28,4	31,0	32,5	33,8	35,0	35,2
<i>dont CPGE et STS (3)</i>	<i>100 089</i>	<i>103 773</i>	<i>103 420</i>	<i>101 010</i>	<i>100 925</i>	<i>95 388</i>	<i>95 430</i>	<i>104 491</i>	<i>110 849</i>	<i>114 787</i>	<i>120 258</i>	<i>122 474</i>
En % d'étudiants concernés	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5	34,2	33,9	36,5	37,8	39,2	41,2	40,8
CPGE (3)	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490	14 185	17 125	19 813	20 016	20 916	22 016
En % d'étudiants concernés	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0	17,6	18,6	21,9	25,0	25,7	26,9	27,8
STS (3)	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240	81 898	81 245	87 366	91 036	94 771	99 342	100 458
En % d'étudiants concernés	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8	40,4	39,6	42,0	42,6	44,1	46,3	45,4

(1) Champ : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), bourses de mérite, allocations d'études (supprimées en 2008), prêts d'honneur (supprimés en 2009), fonds national d'aide d'urgence.

(2) Universités hors IUFM jusqu'en 2009-2010.

(3) Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM, fonds national d'aide d'urgence.

[2] Répartition des bénéficiaires selon le type d'aide et la nature de l'établissement fréquenté en 2012-2013

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses de mérite	Total bourses (1)	Fonds national d'aide d'urgence ponctuelle (2)	Fonds national d'aide d'urgence annuelle (2)
Total universités	466 795	67	466 862		
<i>dont : IUT</i>	<i>49 807</i>	<i>0</i>	<i>49 807</i>		
<i>filiales ingénieurs</i>	<i>12 876</i>	<i>6</i>	<i>12 882</i>		
CPGE	22 016	0	22 016		
STS	100 458	0	100 458		
Ingénieurs hors université	15 904	9	15 913		
Écoles de commerce	18 856	2	18 858		
Autres écoles	6 692	2	6 694		
Total bourses (1)	630 721	80	630 801	35 611	5 636

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source MESR-DGESIP. Le détail par nature de l'établissement n'est pas disponible. 764 bénéficiaires touchent les deux FNAU. 14 826 étudiants perçoivent une bourse sur critères sociaux et l'aide d'urgence ponctuelle.

[3] Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2012-2013

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

Bourses sur critères sociaux (1)	Montant annuel (en euros)	Boursiers 2012		Rappel boursiers 2011	
		Effectifs	%	Effectifs	%
Échelon 0	(2)	139 058	22,1	132 930	21,4
Échelon 1	1 640	105 194	16,7	104 164	16,8
Échelon 2	2 470	55 482	8,8	56 082	9,0
Échelon 3	3 165	56 361	8,9	55 481	8,9
Échelon 4	3 858	54 330	8,6	53 521	8,6
Échelon 5	4 430	101 328	16,1	101 057	16,3
Échelon 6	4 697	118 968	18,9	116 978	18,9
Ensemble		630 721	100,0	620 213	100,0

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription universitaires et de sécurité sociale étudiante.

Présentation

À la rentrée 2012, 466 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université. L'université accueille ainsi près des trois quarts des étudiants boursiers alors qu'elle comptabilise 61 % des effectifs du supérieur.

La proportion de boursiers sur critères sociaux est largement plus élevée en IUT (43,2 %) [1] [2]. Elle est également supérieure à la moyenne universitaire en sciences humaines et sociales (37,8 %) et en lettres - arts - langues (37,7 %). À l'inverse, la part des étudiants boursiers est faible en droit - sciences politiques (32,2 %), dans les disciplines médicales (31,1 %) et les sciences économiques (31,2 %). Depuis la rentrée 2006, la part des boursiers sur critères sociaux a augmenté de 8 points à l'université.

En 2012-2013, 23,6 % des boursiers étudiant dans les universités perçoivent une aide à l'échelon 0 (voir « Définitions »), c'est-à-dire qu'ils sont exonérés des droits d'inscription universitaires et de sécurité sociale étudiante (aucune somme d'argent ne leur est versée) [3]. Une bourse à l'échelon 1, soit environ 1 600 euros annuels, est allouée à 16,3 % des boursiers. Les étudiants les plus aidés (échelons 5 et 6) représentent 34,4 % des boursiers universitaires et reçoivent entre 4 300 et 4 700 euros pour l'année scolaire.

Le poids des échelons intermédiaires (de 2 à 4) varie très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 et 1 varie de 31,8 % en sciences économiques à 46,8 % dans les IUT. Mécaniquement, il varie en sens inverse pour les boursiers des échelons 5 et 6 : en sciences économiques - gestion - AES, il concerne 43,1 % des étudiants boursiers, contre 27,7 % en IUT. C'est d'ailleurs en sciences économiques que l'échelon 6 est le plus fréquent : 25,2 % des boursiers sur critères sociaux de cette discipline sont à cet échelon, contre 13,8 % en IUT.

Définitions

Les bourses sur critères sociaux (BCS)

Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille (par exemple, nombre de frères et sœurs et éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études) appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse : le barème croît de l'échelon 0 à l'échelon 6. Cet échelon 6 a été créé au 1^{er} janvier 2008 pour les ressources les plus faibles. Les modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux ont été modifiées à la rentrée 2008. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein dans une formation habilitée, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

Proportion d'étudiants aidés

Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la 6^e année des études de santé pour les formations universitaires).

Universités

Voir « Définitions » en 6.2. Dans les statistiques présentées ici, sont également inclus dans la catégorie universités : les universités de technologie (UT), les écoles nationales supérieures (ENS), les instituts nationaux polytechniques (INP), les instituts d'études politiques (IEP), les centres universitaires de formation et de recherche (CUFR) et les établissements privés d'enseignement universitaire.

Instituts universitaires de technologie (IUT)

Les effectifs recensés comprennent les préparations au diplôme universitaire de technologie (DUT), au diplôme national de technologie spécialisée (DNST) et les formations post-DUT.

[1] Répartition des étudiants et des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2012-2013 (%)

(France métropolitaine + DOM)

	Étudiants	Boursiers
IUT	8,7	10,7
Sciences humaines et sociales	16,7	18,0
Lettres - arts - langues	14,1	15,1
Sciences et ingénieurs	21,4	21,1
Sciences éco. - gestion - AES	14,0	12,5
Médecine - pharmacie - odontologie	9,9	8,8
Droit - sciences politiques	15,2	13,9
Total université	100,0	100,0

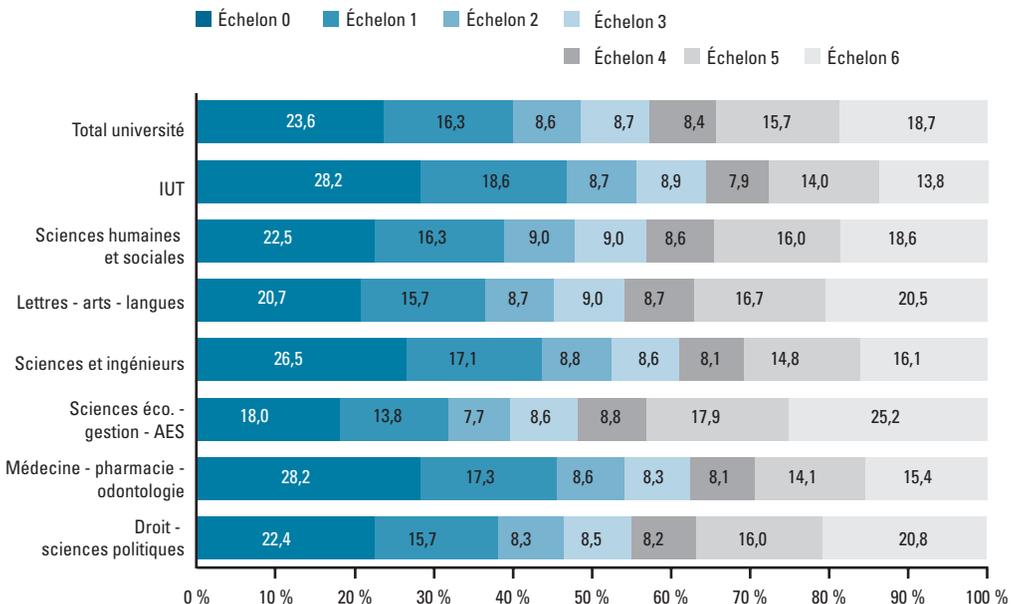
[2] Proportion de boursiers sur critères sociaux selon la formation et la discipline universitaire (%)

(France métropolitaine + DOM)

	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013
IUT	36,7	36,0	39,7	42,6	44,7	44,9	43,2
Sciences humaines et sociales	29,3	29,4	32,8	34,3	36,4	37,9	37,8
Lettres - arts - langues	28,8	28,5	32,4	34,0	35,8	36,4	37,7
Sciences et ingénieurs	26,3	26,7	30,3	31,8	33,5	35,0	34,6
Sciences éco. - gestion - AES	25,0	25,3	28,4	29,8	30,1	30,6	31,2
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7	24,3	27,6	29,2	28,7	30,6	31,1
Droit - sciences politiques	23,0	23,1	26,7	27,5	28,8	29,9	32,2
Total université (hors IUUFM)	27,2	27,3	30,8	32,3	-	-	-
IUUFM	-	-	21,3	22,9	-	-	-
Total université	27,2	27,3	30,3	31,9	33,6	34,8	35,2

[3] Poids des différents échelons de boursiers sur critères sociaux dans les formations et disciplines universitaires en 2012-2013 (%)

(France métropolitaine + DOM).



Présentation

En 2012, les aides aux étudiants (voir « Définitions ») atteignent 5 994,6 millions d'euros [1]. Elles s'élevaient à 3 510,7 millions d'euros en 1995. Cela correspond à une progression de 70,8 % en prix courants et de 31,0 % en prix constants entre 1995 et 2012. En 2012, les aides de l'État représentent près de 91 % de l'ensemble des aides retenues ici, les autres aides (sécurité sociale et universités elles-mêmes) en constituent plus de 9 %.

Les aides directes de l'État représentent en 2012 près de 60 % du total et, à elle seule, l'allocation de logement social (ALS) pèse environ 24 %, soit plus de 1,4 milliard d'euros. Elle affiche une augmentation de 63,1 % par rapport à 1995 en euros constants (prix de 2012). Les bourses et prêts, autres formes d'aides directes, demeurent néanmoins la dépense la plus importante au titre de l'action sociale en faveur des étudiants avec près de 1,9 milliard d'euros (31,2 % du total), en progression de 54,5 % par rapport à 1995 en euros constants. La principale aide fiscale, constituée par la majoration du quotient familial pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, représente un peu plus de 1,2 milliard d'euros, soit 20,3 % du total des aides. Cela représente une baisse de 0,9 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les autres aides sont essentiellement constituées de la contribution des différents régimes de sécurité sociale au financement des assurances sociales des étudiants. Cette contribution, dont le montant atteint 539,3 millions d'euros en 2012, soit 9,0 % du total des aides, est en progression de 10,3 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) gèrent les bourses, les restaurants et les résidences universitaires dépendant de l'enseignement supérieur. Les restaurants universitaires ont servi plus de 49,6 millions « d'équivalents repas » pendant l'année scolaire 2012-2013, en hausse par rapport à l'année 2011-2012 [2]. Le prix du ticket restaurant était fixé à 3,10 euros pour 2012-2013, il sera fixé à 3,15 euros pour la rentrée 2013-2014. En 2012-2013 les résidences universitaires proposent 166 000 places pour les étudiants. Le tarif de la redevance mensuelle varie de 150,9 euros par mois pour une chambre non réhabilitée à 336,4 euros par mois pour un studio de 16 à 22 m² en Île-de-France (aide au logement non déduite).

Définitions

Les aides aux étudiants

Elles se décomposent en aides directes et aides indirectes : les aides directes sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. Depuis la rentrée 2008, l'allocation unique d'aide d'urgence fait partie du fonds national d'aide d'urgence (FNAU). Figurent aussi dans les aides directes, l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la Cnaf. S'ajoutent également pour certaines familles, divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les aides indirectes sont les œuvres sociales des Crous, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes.

Allocation de logement à caractère social (ALS) - Aide personnalisée au logement (APL)

L'ALS, créée en 1971, vient en aide aux personnes seules ou aux ménages sans enfant et au niveau de ressources modestes. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont, de fait, les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. L'APL, mise en place en 1977, relève du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants.

Depuis 2006, l'APL et l'ALS sont financées par un fonds unique, le FNAL (fonds national d'aide au logement), notamment alimenté par une contribution des régimes de prestations familiales, par le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs et par une contribution de l'État.

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales.

Cnous

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Crous

Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les Crous gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

FSDIE

Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Sources :

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - DGESIP, Cnaf, Cnous, ministère délégué auprès du ministère de l'économie et des finances, chargé du budget - DGFIP.

[1] Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants (en millions d'euros, %)

(France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2012	Structure 2012 (%)	Évol 2012/1995 (%)	
				en € courants	en € constants
Aides budgétaires de l'État	2 062,4	4 012,1	66,9	94,5	49,3
Aides directes	1 787,8	3 546,9	59,2	98,4	52,2
Bourses et prêts (programme 231 action 1)	927,7	1 868,6	31,2	101,4	54,5
Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 429,4	23,8	112,5	63,1
Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	249,9	4,2	32,7	1,8
Aides indirectes	274,6	465,2	7,8	69,4	30,0
Œuvres universitaires	253,4	337,8	5,6	33,3	2,3
Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	25,9	0,4	102,2	55,1
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers (1)	8,4	101,5	1,7	1 108,2	827,0
Aides fiscales de l'État	1 067,1	1 427,0	23,8	33,7	2,6
Majoration du quotient familial pour enfants/étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 217,0	20,3	29,2	-0,9
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	210,0	3,5	68,0	28,9
Total aides de l'État	3 129,5	5 439,1	90,7	73,8	33,3
Versements des régimes sociaux					
Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	539,3	9,0	43,8	10,3
Versements des universités					
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes FSDIE	6,1	16,2	0,3	165,6	103,8
Total autres aides	381,2	555,5	9,3	45,7	11,8
Total général	3 510,7	5 994,6	100,0	70,8	31,0

(1) Sur le champ des universités et écoles d'ingénieurs.

[2] Évolution de divers indicateurs sur les œuvres universitaires

(France métropolitaine + DOM)

	1995	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2006	2007	2008	2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	
	1996	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Nombre de places gérées par les Crous	146 712	148 145	148 155	149 414	150 025	151 256	152 483	153 994	156 538	158 520	161 500	163 886	165 990						
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	187 421	189 655	190 851	191 262	190 887	190 085	190 100	nd	187 297	188 351	187 570	190 393						
Nombre de repas servis aux étudiants (en milliers) (1)	67 990	57 060	55 785	54 935	54 950	55 070	55 100	54 400	56 500										
Nombre « d'équivalents repas étudiant » (en milliers) (1)										52 910	50 900	49 247	48 472	49 650					

(1) Le nombre de repas servis n'est plus suivi depuis 2008 et a été remplacé par le nombre « d'équivalents repas » (recettes des restaurants universitaires en provenance des étudiants/prix du ticket étudiant).